

SEANCE DU 08-06-2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le trente et un mai deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc BERTHALAY, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs : BERTHALAY Jean-Luc, DELHOMMEAU Eric, DUSSOLLIER François, CAUSSE Cyrille, LEJEAU Bruno, PRICAZ Raymond, BLANC Stéphane, Christian SION, Michel NICOD, Evelyne NIVEAUX, Catherine BOGEY, COMMUNAL Nicolas et VADEZ Anne-Sophie.
Etaient excusés : Mme Laurianne PETIT-ROULET qui donne pouvoir à Mme Anne-Sophie VADEZ
M. Eric DELHOMMEAU a été nommé secrétaire de séance.

1. Maison Chauhand,

M. le Maire présente le travail de la commission Chauhand :

Rappel des hypothèses :

1/ Dossier avec OPAC 73 : vente de la maison pour la création de 5 logements sociaux.

Opération blanche pour la mairie, pas de coût d'investissement ni de gestion, sous réserve de la réalisation du réseau EU.

Nb : la commune récupère la taxe d'habitation des 5 logements.

2/ Réhabilitation du seul logement actuel : travaux (yc aménagements extérieurs + honoraires TTC) = 69 000 € ; loyer estimé = 600 €.

La grange reste en l'état.

3/ Réhabilitation du logement existant + création de 2 logements + création d'une salle d'activité louée à un acteur économique : coût TTC 427 000 €.

Le financement des travaux n'est pas assuré : pas de subvention du département et recours important aux prêts.

Recettes = 4 loyers moyens de 600 € par mois.

4/ Réhabilitation du logement existant + création d'1 logement + création de 2 locaux d'activité dont une salle serait communale donc sans loyer : coût 400 000 € TTC.

Financement idem point 3.

5/ Réhabilitation du logement + 4 locaux à louer :

Financement idem point 3

Coût 385 000 € ; Recettes = $600 \times 4 = 2\,400$ €.

6/ Mise en vente à un opérateur avec un cahier des charges basé sur l'une des hypothèses ci-dessus (de la 3 à la 5) mais sans précision sur le découpage des lots d'activités ce qui reviendrait en termes d'engagement financier pour la commune à la même conclusion que l'hypothèse 1.

7/ Vente du bâtiment, ce qui produirait une trésorerie pour la commune, laquelle trésorerie éviterait un endettement supplémentaire.

En 2017 le logement a été mis en location et les travaux d'isolation réalisés, il reste des travaux d'embellissement dans une chambre.

Après avoir repris toutes les hypothèses et analysé celle qui coûterait le moins en fonctionnement et celles qui apporteraient le maximum de subventions, la commission a décidé d'étudier la transformation de la grange en locaux techniques puisqu'il y a un besoin dans la commune (en intégrant le hangar à sel).

Le taux de subvention du département serait de 45% (travaux + honoraires).

Il serait nécessaire de démolir et reconstruire, car les trames ne sont pas adaptées aux engins.

L'investissement resterait de l'ordre de 400 000 € H.T. au minimum

Dans toutes les hypothèses, la commune ne peut garantir que Grand Chambéry puisse réaliser le réseau des eaux usées sur la route du Villard dans les 5 prochaines années, et constate que nous sommes à un niveau d'investissement important. Actuellement, il faudrait attendre 5 à 6 ans avant d'avoir les disponibilités si nous n'avons pas d'autres priorités ou urgences.

La commission décide majoritairement de proposer au prochain conseil municipal de vendre la maison (la grange a déjà été vendue en 2013 pour 50 000 €), estimation environ 240 000 €, ce qui représenterait une donation globale qui se situe à un niveau de 290 000 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Valide la décision de la commission et décide de mettre en vente la maison Chauland estimation 240 000 € à 250 000 €
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

Vote : contre : 5 abstention : 0 pour : 9

2. Organisation de l'école pour la rentrée de septembre :

- Horaires de cours et des transports scolaires,

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au dernier conseil d'école, la commune a demandé une modification des horaires de cours comme suit : 8h30/12 h et 13h30 /16h.

L'académie de Grenoble a validé cette modification d'horaires en mars 2018

Nous attendons la réponse de grand Chambéry en charge des services de transports scolaires.

- Planning du personnel

Suite à diverses concertations entre les acteurs de l'école, le Conseil Municipal du 6 avril dernier a confirmé la décision d'un passage à une semaine de 4 jours, ainsi qu'une modification des horaires de cours. Ces décisions étant été toute deux validées par l'académie. Elles engendrent la réorganisation des emplois du temps des agents du service des écoles. M. le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux plannings horaires du personnel de l'école.

- Deux poste d'ASTEM pour une durée hebdomadaire de 18 h 50 et 16 h 50 durant les semaines scolarisables.
- Un poste d'agent technique, chargé de la garderie, du service des repas et tâches ménagères pour une durée hebdomadaire de 34 h 75 durant les semaines scolarisables.
- Un poste d'agent technique, chargé de la préparation et du service des repas, de la gestion des services périscolaires, de la garderie et de tâches ménagères pour une durée hebdomadaire de 33 h 00 durant les semaines scolarisables.

- Un poste d'agent technique, chargé de la garderie et des tâches ménagères pour une durée hebdomadaire de 16 h 00 durant les semaines scolarisables.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

Accepte les nouveaux plannings horaires du personnel de l'école,

Décide de :

Maintenir le temps de travail du poste d'ASTEM titulaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 18 h 50 durant les semaines scolarisables, soit 14 h 34 hebdomadaires annualisées.

Maintenir le temps de travail du poste d'un agent technique titulaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 34 h 75 durant les semaines scolarisables, soit 28 h 14 hebdomadaires annualisées, comprenant 35 heures de travail pendant les vacances scolaires.

Modifier le temps de travail du poste d'agent technique titulaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 33 h 00 durant les semaines scolarisables, soit 27 h 17 hebdomadaires annualisées, comprenant 55 heures de travail pendant les vacances scolaires

Renouveler le contrat d'un agent technique contractuel à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 16 h 00 durant les semaines scolarisables, soit 13 h 24 hebdomadaires annualisées, comprenant 35 heures de travail pendant les vacances scolaires, en contrat à durée déterminé d'une année.

Renouveler le contrat d'ATSEM à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 16 h 50 durant les semaines scolarisables, soit 13 h 02 hebdomadaires annualisées, en contrat à durée déterminé d'une année.

En attente de l'avis du comité technique du centre de gestion de la Savoie.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les contrats ou arrêtés correspondants à ces modifications

Donne pouvoir à M. le Maire pour pouvoir au remplacement des agents en congés maladie.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

3. Tarifs des services périscolaires,

Présentation des tarifs actuels des services périscolaires et du règlement des services périscolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide **de ne pas augmenter la participation des familles** pour la cantine et pour la garderie et d'établir les tarifs, pour l'année scolaire 2018-2019, comme suit :

Le prix de base du repas sera donc de : 4.20 € l'unité

Le tarif de séquence de garde sera : 2.60 € l'unité

Ces tarifs s'appliquent par rapport aux présents.

La tarification de cantine ou de garderie est réduite de 5 % pour 2 enfants et de 10 % pour 3 enfants.

Et **approuve** les termes du règlement des services périscolaires.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

4. Avenants au marché réhabilitation de salle des fêtes.

M. le Maire présente le tableau des offres de réhabilitation de la salle des fêtes avec les options et les plus-values par lot.

M. le Maire propose de valider l'ensemble des avenants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte les avenants au marché de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes suivants :

- Lot 1 – vrd gros-œuvre : ent. TPLM REGAIRAZ Avenant n° 2 pour un montant de 1 140.05€ H.T. (plus-value) ;
- Lot 5 – vrd menuiseries ext. : ent. ISOMIR Avenant n° 2 pour un montant de - 1 672.54 € H.T. (moins-value) ; et Avenant n° 3 pour un montant de -1 169.00 € H.T. (moins-value) ;
- Lot 6 – cloison doublage : ent. COGNE MARION Avenant n° 1 pour un montant de 1 320.00 € H.T. (plus-value) ;
- Lot 7 – menuiserie intérieures : ent. MENUISERIE SAVOISIENNE Avenant n° 1 pour un montant de 3 562.00 € H.T. (plus-value) ;
- Lot 8 – carrelage : ent. MIGNOLA Avenant n° 1 pour un montant de 1 225.00 € H.T. (plus-value) ; Avenant n° 2 pour un montant de -760.00 (moins-value)
- Lot 10 – espaces verts : ent. ESPACES VERTS SAVOIE MONT BLANC Avenant n° 1 pour un montant de - 600.00 € H.T. (moins-value).

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

Avenant marché réhabilitation de deux logements

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements le lot n°6 sols souples a été résiliés avec l'entreprise SEVASOL. Le choix d'un revêtement sol stratifié étant plus adapté à la structure, un devis a été demandé à l'entreprise LAPLACE BOIS titulaire du lot n°2 pour ces travaux.

M. le Maire présente un avenant au marché de travaux de réhabilitation de deux logements pour le lot N° 2 MENUISERIE BOIS et propose de valider cet avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte l'avenant au marché de travaux de réhabilitation de deux logement pour le lot n°2 Menuiserie bois entreprise LAPLACE BOIS pour un montant de 6561.80 € H .T., soit 7 2173.98 € T.T.C

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer ces avenants.

5. Tarifs des loyers des logements

Sur la proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers, au 1^{er} juillet 2018 :

Appartements :

La Cure n°3 : 373 € par mois sans les charges,
La Cure n°1 : 306 € par mois sans les charges,
La Cure n°5 : 329 € par mois sans les charges,
La Cure n°2 : 371 € par mois sans les charges,
La Cure n°4 : 364 € par mois sans les charges,
Etage Mairie est : 271 € par mois sans les charges,
Etage Mairie ouest : 271 € par mois sans les charges,
Etage Mairie nord (nouveau) : 340 € par mois sans les charges,
Etage Mairie sud (nouveau) : 440 € par mois sans les charges,

Ancienne Mairie : 139 € par mois sans les charges ;
Maison Chauland : 505 € par mois sans les charges.

Garages :

La Cure : 38 € par mois pour un garage.

Autres :

Cabinet infirmier : 40 € par mois sans les charges,
Droit de chasse (ACCA BELLECOMBE) : 89 € par an.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

Tarifs des loyers des terrains :

M. le Maire propose de ne pas augmenter les locations des terrains en 2018

Il présente la liste des parcelles louées aux différents exploitants agricole, avec les surfaces totales et les surfaces en herbes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Donne pouvoir à M. le Maire pour établir et signer les conventions de location.

-Fixe le loyer des terrains comme suit :

M. ROCHON VOLLET Denis 140 € par an

GAEC des Libellules 55 € par an

M. PETIT ROULET René 300 € par an

Mme MARIN Myriam 230 € par an

M. DUSSOLLIER Louis 45 € par an

M. BLANC Stéphane 20 € par an

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

Tarifs de location de la salle des fêtes

M. le Maire présente les tarifs des salles des fêtes des communes voisines, et les tarifs actuels de location de la salle des fêtes. Au vu de la réhabilitation de la salle des fêtes il est nécessaire de revoir les tarifs de la salle des fêtes, M. le Maire propose les tarifs suivants :

	Habitants de la commune	Associations local ou intérêts local	Extérieurs : résidents, associations ou entreprises
Du vendredi 14 h au lundi 9 h	250.00 €	100.00 €	500.00 €
Du samedi 11 h au lundi 9 h	200.00 €	100.00 €	400.00 €
1 journée en semaine y compris soirée	100.00 €	100.00 €	200.00 €
Associations locales pour une journée ou soirée sans utilisation de la cuisine et sans recettes		50.00 €	

La caution pour la salle est fixée à 1 000.00 € et pour le nettoyage à 200.00 €

La location comprend les consommables : frais de chauffage, électricité et eau

Le Conseil Municipal valide la proposition de M. le Maire

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

Il reste à rédiger le règlement intérieur de la salle des fêtes, la fiche d'état des lieux et le bordereau de prix de remplacement du matériel.

6. Financement des opérations du mini contrat de village :

- Emprunt pour la réhabilitation de deux logements**
- Ligne de trésorerie pour la salle des fêtes,**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au budget 2018, voté le 7 avril 2018, un emprunt pour équilibrer la section d'investissement était prévu.

Il expose que le Conseil Municipal doit donc contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le résultat de la publicité faite auprès des établissements bancaires :

- approuve dans le principe de projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Montant de l'autofinancement pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes : 256 000 €

Montant de l'autofinancement pour les travaux de réhabilitation des logements : 40 000 €

Emprunts à contracter par la Commune de 40 000 € pour la réhabilitation de deux logements à taux fixe
Ligne de trésorerie à contracter par la Commune de 256 000 € pour la réhabilitation de la salle des fêtes dans l'attente de la vente de la maison Chauland.

- et décide de demander au Crédit Agricole des Savoie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 40 000.00 € destiné à financer les travaux de réhabilitation des logements, et dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes sur une durée de 15 années au taux de 1.80 % ;

- et décide de demander au Crédit Agricole des Savoie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie de 256 000 € destinée à financer les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, et dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes sur une durée d'une année au taux de 0.20% ;

- prend l'engagement toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dîtes échéances ;

- donne son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus ;

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Vote : contre : 0

abstention : 0

pour : 14

7. Subventions aux associations,

M. le Maire donne connaissance de la liste et du montant de subvention alloués aux associations en 2017. Il rappelle que la somme de 11 400 € a été inscrite au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal valide la proposition de la commission finances et décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2018 :

- APE de Bellecombe : 3500 € (piscine)
- APE de Bellecombe : 2 795 € (classe découverte)
- PEP (Pupilles de l'enseignement public) : 60 €
- Bauges solidarité : 670 €
- Festival Musique et Nature : 1 000 €
- Bauges ski Nordique : 2 000 €
- Handisport : 500 €
- Accorderie des Bauges : 200 €
- ADMR : 200 €

- Fêtes des agriculteurs : 300 €

Soit au total 11 225 €, les 175 € reste en caisse en pourront être attribué en fonction des besoins au cours de l'année.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

8. Adressage

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du travail de la commission adressage. Il rappelle que la convention d'aide à la réalisation de l'adressage de la commune, signé avec La poste, est venu à expiration le 31/12/2017.

Il présente le devis de la société ENVERGURE pour l'étude de l'adressage de la commune de Bellecombe en Bauges comprenant le découpage des voies, la numération métrique des maisons et la réalisation du CCTP conformément au cahier des charges de Grand Chambéry, qui s'élève à 3 570.00 € H.T.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Accepte le devis de la société ENVERGURE pur l'étude de l'adressage de la commune pour un montant de 3 570.00 €
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires dans le cadre du projet d'adressage.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

9. Révision du schéma directeur GR (chemin de grande randonnée) pour le PNR des Bauges

Les Départements ont la charge d'établir sur leur territoire un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément à l'article L.361-1 du code de l'environnement.

En Savoie, le PDIPR a été élaboré en 1989, puis révisé par délibération du 21 octobre 2016.

En raison d'une modification du schéma directeur de grande randonnée porté actuellement par le Parc naturel régional du Massif des Bauges, le réseau de sentier de la commune de Bellecombe en Bauges va être modifié.

Afin de prendre en compte ces modifications, le comité de pilotage institué pour la révision du PDIPR, en appui sur les techniciens locaux en charge de la randonnée, propose l'inscription/désinscription au PDIPR des sentiers présentés sur la carte jointe en annexe.

Après étude de ces documents, le Conseil Municipal :

Accepte le projet d'inscription/désinscription des sentiers au PDIPR tel que présentés sur la carte jointe e annexe ;

Accepte d'accompagner le Parc du Massif des Bauges, gestionnaire de ces sentiers de randonnée, dans la procédure de sécurisation du foncier en organisant autant que faire se peut la signature par le propriétaires concernés des conventions de passage, telles que transmise ultérieurement par le Département

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

10. Achat de terrains aux Dôdes Nord :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone AU des Dôdes Nord, il est nécessaire d'élargir le chemin rural servant d'accès au projet.

M. le Maire, en concertation avec M. BLANCHIN Eric et JACQUET IMMOBILIER propose d'acheter la surface de terrain nécessaire à hauteur de 50 euros par propriétaire.

Le Conseil Municipal :

- accepte l'achat de 239 m² de la parcelle section C n°1582 au lieu-dit : « Les Dôdes Nord » pour 50.00 euros à M. BLANCHIN Eric,

- accepte l'achat :

de 56 m² de la parcelle section C n°1537 au lieu-dit : « Les Dôdes Nord » à JACQUET IMMOBILIER

de 64 m² de la parcelle section C n°1553 au lieu-dit : « Les Dôdes Nord » à JACQUET IMMOBILIER

de 2 m² de la parcelle section C n°1567 au lieu-dit : « Les Dôdes Nord » à JACQUET IMMOBILIER

de 125 m² de la parcelle section C n°1574 au lieu-dit : « Les Dôdes Nord » à JACQUET IMMOBILIER

l'ensemble pour 50.00 €

-donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte administratif et le document d'arpentage correspondant à cet achat de terrain.

Vote : contre : 0

abstention : 0

pour : 14

Achat de terrains point d'apport volontaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des points d'apports volontaire, il est nécessaire d'acquérir les parcelles ou seront implantés les colonne semi enterrées.

M. le Maire, en concertation avec les propriétaires propose d'acheter la surface de terrain nécessaire à hauteur de 50 centimes d'euros le mètres carré.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat

- de la parcelle section B n°113 de 385 m² au lieu-dit : « Les Combes » à Entrèves pour 192.50 euros à Mme MANSOZ Marie-Thérèse épouse CHARPENTIER

- accepte l'achat de la parcelle section B n°114 de 505 m² au lieu-dit : « Les Combes » à Entrèves pour 252.50 euros à Mme MANSOZ Marie-Thérèse épouse CHARPENTIER

- de la parcelle section B n°116 de 352 m² au lieu-dit : « Chalein » à Entrèves pour 176.00 euros à M. MANSOZ Paul

- de la parcelle section B n°117 de 285 m² au lieu-dit : « Chalein » à Entrèves pour 142.50 euros à Mmes DUSSOLLIER Monique Veuve LAPERRIERE et LAPERRIERE Paulette

- de la parcelle section E n°418 de 910 m² au lieu-dit : « Le Villard Devant » pour 455.00 euros à M. DUSSOLLIER Roger, Mme DUSSOLLIER Annie épouse DUMOULIN, Mme DUSSOLLIER Simone épouse DERVAL et à M. DUSSOLLIER René.

-donne pouvoir à M. le Maire et à son premier adjoint pour signer les actes administratifs correspondant à l'achat de ces terrains.

11. Motion avenir collège des Bauges :

Le collège des Bauges, situé à Le Châtelard, comporte trois classes par niveau, une section plein air qui permet à chaque élève de pratiquer pendant quatre heures par semaine du ski nordique ou alpin, de l'escalade, du kayak, ou encore de la course d'orientation.

Il accueille des élèves originaires du massif mais également venant de plus loin, par dérogation. Ces derniers sont attirés par ces activités de plein air, ou peuvent trouver grâce à celles-ci une solution à des difficultés scolaires ou familiales en étant accueillis dans l'internat.

Ce mode de fonctionnement a fait ses preuves, en offrant à ces jeunes un cadre éducatif qui leur permet de pleinement s'épanouir. Et pourtant il est aujourd'hui menacé pour deux raisons :

- Les effectifs des élèves baugus sont en baisse cette année, ce qui a convaincu la direction académique de fermer une des trois classes de 6^e. Et pourtant pour prendre cette décision, les demandes de dérogation pour l'internat, au nombre de six, n'ont pas été prises en compte.
- Le personnel d'encadrement de la vie scolaire est en nombre insuffisant, ce qui limite la capacité d'accueil de l'internat. Ce dernier, pourtant récemment rénové, est utilisé seulement en partie.

Face à cette situation qui pénalise les élèves et met en cause le projet éducatif du collège et ses spécificités, la Commune de Bellecombe en Bauges :

- regrette cette diminution du service public, rappelle son attachement à la nécessaire proximité alors que la dynamique du nouveau territoire de l'agglomération devrait le conforter, et notamment sur la pratique et l'enseignement des activités de pleine nature, vecteur de réussite pour ces élèves,
- apporte son soutien aux parents, élèves et personnels éducatifs dans leur mobilisation,
- demande à ce que le Rectorat prenne en compte les demandes de dérogation afin que les trois classes de 6^e soient maintenues,
- sollicite le Département de la Savoie et le ministère de l'Education nationale afin que des moyens supplémentaires puissent permettre d'utiliser au mieux l'internat,
- souhaite qu'une réflexion partenariale approfondie sur le devenir du collège soit relancée dans le but de conforter son assise.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

12. Motion fermeture trésorerie :

Les élus de Bellecombe en Bauges, ont été informés de la prévision de fermeture au 31/12/2018 du Centre des Finances Publiques du Châtelard,

Conscients de l'utilité de ce service public pour la population (renseignements sur les taxes et impôts, étalement des paiements, timbre fiscaux) et pour la mairie (budget municipal, suivi des comptes, payes des agents, facturation de la garderie et de la cantine...) les élus demandent à Monsieur le Préfet de la Savoie de maintenir ce service public qui répond aux besoins des habitants.

En effet le territoire des Bauges est éloigné de Chambéry, sans transport public régulier, sans réseau internet performant. Ce service est indispensable au bon fonctionnement des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter une motion dans ces termes

Le conseil Municipal s'oppose à la fermeture de la trésorerie du Châtelard.

Le conseil Municipal considère que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales

Et que l'état ne respecte pas ces engagements de soutien au milieu rural.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

13. Inauguration salle des fêtes (date et festivités)

Le conseil Municipal décide d'inaugurer la salle des fêtes de Bellecombe en Bauges le samedi 15 septembre 2018

14. Canyoning,

M. le Maire donne connaissance des comptes rendu des réunions entre les communes, Grand Chambéry et les professionnels du canyoning.

15. AFP indivision Mollard

M. le Maire rappelle que la commune de Bellecombe en Bauges est propriétaire de l'alpage du Mollard en indivision avec les consorts GONTHIER-THOME à hauteur de 133°/320°.

M. le Maire en concertation avec les indivisionnaires propose de sortir de cette indivision.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
Approuve la proposition de M. le Maire de sortir de l'indivision sur l'alpage du Mollard
Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette indivision.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

16. Point sur l'urbanisme,

M. le Maire donne connaissance de la liste des demandes d'urbanisme accordées depuis le conseil municipal précédent.

17. Questions diverses :

- Cérémonie du 8 juillet 2018

La cérémonie de commémoration des événements du 4 juillet 1944 aura lieu le dimanche 8 juillet à
.....

- **Emplois d'été**

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir les événements culturels et touristiques de l'été ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 2 juillet au 3 août 2018 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien à temps complet. Et assureront :
L'entretien courant du patrimoine de la commune, des espaces verts, le fleurissement de la commune,
Apporter un support logistique aux associations lors de la préparation des manifestations estivales sur la commune,

Tenir une permanence à l'église et accueillir les visiteurs,
Informers les visiteurs des possibilités d'activités sur la commune,

Il devra justifier d'un âge minimum de 18 ans, d'un niveau bac, d'être mobile sur l'ensemble de la commune et d'avoir une connaissance de la commune, du tissu économique et d'artisanal local.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

- **Dégâts occasionnés par les orages : Demande de subvention auprès de l'état**

Suite aux dégâts occasionnés par les orages du 31 mai 2018 au lieu-dit Le Mont Le Tabalet, les Scieries, Le Villard, Le Chef-Lieu, Broissieux et Entrèves ; des travaux de curage de pont et de fossés, de nettoyage et remise en état de chaussés, de création de tranchées et de banquettes pour protéger des locaux d'habitation sont nécessaires. Ces travaux sont estimés à 15 479.00 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant d'environ 15 479.00 € HT

Approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de Etat

Demande à l'Etat la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs regroupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

- **Arrêté circulation 30 km heure au Mont**

M. le Maire propose de prendre un arrêté de circulation pour limiter la vitesse à 30 kilomètres heure dans les hameaux des Monts.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de limiter la vitesse à 30 kilomètres heure dans les hameaux du Téchét , du Tabalet, du Mont Derrière et du Mont Devant.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit.

Signature des membres présents

M. BERTHALAY Jean-Luc, M. DELHOMMEAU Eric, M. DUSSOLLIER François,

M. CAUSSE Cyrille, M. LEJEAU Bruno, M. PRICAZ Raymond,

M. BLANC Stéphane, M. Christian SION, M. Michel NICOUD,

M. Evelyne NIVEAUX, M. Catherine BOGEY, M. COMMUNAL Nicolas,

M. VADEZ Anne-Sophie,